

## DECISION MUNICIPALE N°2023/548

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** les besoins en matière de maintenance des fontaines publiques de la Commune d'Ermont,

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur «achatpublic.com» et sur le support «e-marchespublics.com»,

**Considérant** que deux offres ont été reçues dans le cadre de la consultation et que l'offre de la société GTH – GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES a été retenue,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société GTH – GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES - 38, Avenue Roger Hennequin - 78190 TRAPPES, pour le marché relatif à la maintenance des fontaines publiques de la Commune d'Ermont.

Le marché est traité à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 85.000 € HT sur toute la durée du marché (reconductions incluses).

Le marché est conclu à compter du 01/01/2024, ou à sa notification si celle-ci intervient après cette date, pour une durée de douze mois. Il est tacitement reconductible trois fois douze mois, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit mois.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 01/12/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 01/12/23

Mairie : 100, rue Louis-Savoie 95123 Ermont Cedex – Tél. 09 70 80 93 47 – [mairie@ville-ermont.fr](mailto:mairie@ville-ermont.fr)

 [www.ermont.fr](http://www.ermont.fr)  @Mairie Ermont  Ermont